

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Migneault

<https://www.cadre21.org/membres/4e4994407ea2d6b7d2a59078>

Date d'obtention : 2026-08-10 18:12:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Rapidité d'intervention pour limiter la diffusion, suivre les règles de l'aide-mémoire à la lettre (en ayant des copies de l'aide-mémoire), confisquer l'appareil électronique en cas de doute, ne jamais consulter les images, si on croit à de la malveillance = aviser service de police et ne pas compléter la trousse mais confisqué l'appareil, si c'est un parent qui vient, on le réfère au service de police...

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Suivre la séquence avec l'aide-mémoire

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Bienveillance, as de jugement ou d'opinion, rapidité d'intervention